



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 02 MARS 2026

ID : 095-219505047-20260220-0022026-DE

Berser
Levraut

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°002-2026

SEANCE DU : 19 février 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 19/02/2026

Affichée le : 10/02/2026

Transmise le : 10/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 24

Présents : 15

Votants : 19

Pouvoirs : 4

Absents : 5

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

Hubert De RANCOURT

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

Laurent COHEN

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

Romain PREVALET

Absents représentés :

Aïcha FOURCROIX pouvoir à Michel WATIER

Sylvie GUIMIOT pouvoir à Françoise GODENNE

Reynald GARCIA pouvoir à Hervé WEIFFENBACH

Serge GHILLEBAERT pouvoir à Céline CAUDRON

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Pascal BARBIER Fabien VOLLE, Laurent COHEN et Romain PREVALET

Secrétaire de séance : Pierre BEMELS

Délibération n°002-2026 : Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la partie « santé » en labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°054/2024 du 10 décembre 2024 relative au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « prévoyance » et pour la partie « santé » en labellisation

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du Centre de Gestion du 28 août 2025,

Il est proposé à l'assemblée de revoir le montant fixé lors de la séance du 10/12/2024 en prenant en considération les éléments fournis par les membres du CST, concernant l'assurance santé, à savoir réévaluer la participation mensuelle pour le risque santé fixé à 15 € / agents.

Il est proposé d'accorder :

- à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel, en fonction de la composition du ménage comme suit :

Composition ménage	Montant mensuel	Nb agents	
seul	20 €	21	
seul avec 1 enfant	30 €	5	1 800 €
seul avec 2 enfants et plus	40 €	4	1 920 €
couple	30 €	12	4 320 €
couple avec 1 enfant	40 €	8	3 840 €
couple avec 2 enfants et plus	50 €	10	6 000 €

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 095-219505047-20260220-0022026-DE



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUMERLIAC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés,
- **MODIFIE** à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière liée à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé sur le risque santé, selon le tableau ci-dessous :

Composition ménage	Montant mensuel	Nb agents	Budget annuel
seul	20 €	21	5 040 €
seul avec 1 enfant	30 €	5	1 800 €
seul avec 2 enfants et plus	40 €	4	1 920 €
couple	30 €	12	4 320 €
couple avec 1 enfant	40 €	8	3 840 €
couple avec 2 enfants et plus	50 €	10	6 000 €
TOTAL ANNUEL			22 920 €

- **DECIDE** de prévoir l'inscription au budget des exercices concernés et suivant, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Pour extrait certifié conforme, le 20 février 2026

Po le Maire empêché,

Thierry CHAUMERLIAC

